

63010 - Conservation, valorisation du patrimoine protégé

**Proposition d'attribution de subventions au titre du
fonds pour le patrimoine emblématique de l'Alsace et
proposition d'approbation des termes des projets de
conventions financières correspondantes**

CP/2019/388

Service chef de file :

K - Mission culture et tourisme

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le Département mène une politique de préservation, restauration, valorisation et mise en tourisme du patrimoine, porteur de l'identité alsacienne et de l'attractivité du territoire, au service de la marque Alsace.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des subventions d'investissement en faveur des Communes de LALAYE, DAMBACH-LA-VILLE, MARMOUTIER, ROSHEIM ainsi qu'au Foyer de l'étudiant catholique à STRASBOURG et d'approuver les termes des projets de conventions financières correspondantes.

La politique départementale en faveur du patrimoine emblématique de l'Alsace

Conscients de la nécessité de sauvegarder le patrimoine afin de pouvoir le transmettre aux générations futures et d'en faire un support de l'attractivité de l'Alsace, les élus du Département ont souhaité mettre en place un dispositif complémentaire aux contrats départementaux et spécifiquement dédié au patrimoine bâti.

Le fonds pour le patrimoine emblématique de l'Alsace, instauré par l'Assemblée Départementale, le 24 juin 2019 (CD 2019/031) accompagne les porteurs de projets patrimoniaux, sur des actions de conservation, parfois en urgence, du patrimoine emblématique de l'Alsace, pour éviter qu'il ne disparaisse et que l'Alsace ne perde ses spécificités architecturales.

Ce fonds se traduit par le soutien à deux types d'intervention : les travaux d'urgence (patrimoine en péril) et la restauration du patrimoine emblématique alsacien.

Le patrimoine emblématique de l'Alsace désigne non seulement les biens mobiliers ou immobiliers protégés au titre des monuments historiques, mais également d'autres types de patrimoines présentant un intérêt pour l'histoire de l'Alsace, des savoir-faire spécifiques à l'Alsace et du patrimoine représentatif d'une époque, d'un style architectural ou présentant un intérêt pour l'art notamment pour l'architecture civile et le patrimoine religieux.

L'expertise du service du patrimoine culturel du Département a été mobilisée sur chaque projet présenté.

Propositions d'attribution de subventions

Le taux de subvention est de :

- 25 % pour les travaux d'urgence, plafonné à 400 000 € (dépenses subventionnables comprises entre 50 000 € et 1,6M d'€),
- 20% pour les travaux non urgents, plafonné à 100 000 € (dépenses subventionnables comprises entre 50 000 € et 500 000 €).

Sont pris en compte dans le calcul de l'assiette des dépenses éligibles :

- Les travaux visant à faire cesser le péril, à garantir la préservation de l'intégrité du bâti ou du bien, et à la conservation d'éléments remarquables,
- Les dépenses de maîtrise d'œuvre, coordinateur sécurité et de protection de la santé, assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Les dépenses de diagnostic préalables aux interventions,
- Les dépenses liées à l'installation de système de sécurité.

Sont non éligibles les dépenses de second œuvre : peinture intérieure, électricité, chauffage, etc.

Les projets suivants seraient soutenus car ils contribuent à la préservation de l'intégrité du bâti ou du bien, dans le cadre d'un traitement global où les causes des désordres sont traitées. Ils seraient réalisés dans les règles de l'art par des entreprises spécialisées.

Les sites concernés devraient mettre en place une démarche d'accueil du public et de médiation.

1) Dans le cadre du soutien aux travaux d'urgence (patrimoine en péril), il est proposé de décider d'attribuer des subventions d'un montant de :

- 30 343,85 € à la Commune de LALAYE pour la rénovation du clocher de l'église Sainte-Aurélie,
- 80 949,30 € à la Commune de MARMOUTIER pour la restauration de la chapelle Saint-Denis de l'église.

L'aide financière du Département permettrait de finaliser le plan de financement, grâce à la mobilisation d'autres acteurs.

- Pour la Commune de LALAYE, la subvention départementale viendrait compléter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

Subvention Département : 30 343,85 €
Subvention Région : 18 314 €
État (Ministère de l'Intérieur) : 14 000 €
Mécénat/Fondation du Patrimoine : 12 140 €
Sauvegarde de l'Art Français : 10 000 €
Fonds propres : 36 577,55 € (30%)
Soit un total de 121 375,40 €

- Pour la Commune de MARMOUTIER, la subvention départementale viendrait compléter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

Subvention État (DRAC) : 96 406,14 €
Subvention Région : 67 621,80 €
Subvention Département : 80 949,30 €
Mécénat : 30 000 €
Fonds propres : 57 876,97 € (17% du projet et plus de 20% du montant total)

du financement total apporté par des personnes publiques – hors mécénat)
Soit un total de 332 852,21 €

2) Dans le cadre du soutien aux travaux de restauration du patrimoine emblématique alsacien, il est proposé de décider d'attribuer des subventions d'un montant de :

- 15 521,60 € à la Commune de DAMBACH-LA-VILLE pour la réfection de l'orgue Merklin-Schütze de l'église Saint-Etienne,
- 28 784,61 € à la Commune de ROSHEIM pour le relevage de l'orgue Silbermann de l'église Saints-Pierre-et-Paul,
- 34 342,90 € à l'association du Foyer de l'étudiant catholique à STRASBOURG pour la rénovation de la salle Léon XIII.

L'aide financière du Département permettrait de finaliser le plan de financement, grâce à la mobilisation d'autres acteurs.

- Pour la Commune de DAMBACH-LA-VILLE, la subvention départementale viendrait compléter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

Subvention Département : 15 521,60 €
Mécénat : 6 000 €
Conseil de Fabrique : 30 000 €
Fonds propres : 26 713,20 € (34%)
Soit un total de 78 234,80 €

Cette aide est soumise aux dispositions du règlement financier du Département du Bas-Rhin applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

- Pour la Commune de ROSHEIM, la subvention départementale viendrait compléter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

Subvention État (DRAC) : 56 093,22 €
Subvention Département : 28 784,60 €
Mécénat : 10 000 €
Fonds propres : 49 045,21 € (34%)
Soit un total de 143 923,04 €

- Pour l'association du Foyer de l'étudiant catholique à STRASBOURG, la subvention départementale viendrait compléter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

Crédit Mutuel : 10 000 €
Mécénat (Fondation du Patrimoine) : 5 000 €
Subvention Département : 34 342,90 €
Fonds propres : 174 247,87 € (78%)
Soit un total de 223 590,77 €

Il est proposé que chaque subvention au-delà de 23 000 € fasse l'objet d'une convention financière à conclure entre le bénéficiaire et le Département, précisant la contribution du Département au projet, les modalités de suivi, d'évaluation et de versement de celle-ci. Il est donc proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets des conventions financières, joints en annexes du présent rapport.

Ces propositions ont recueilli un avis favorable des commissions territoriales sud, ouest et de l'Eurométropole réunies le 9 septembre 2019.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
INVPAT 2019/1	P INVESTISSEMENT PATRIMOINE EMBLEMATIQUE HORS CHATEAUX 2019/1	2 000 000 €	2 000 000 €	189 942,26 €

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
45701	204-204142-312	550 000,00 €	550 000,00 €	44 306,21 €
45700	204-20422-312	150 000,00 €	150 000,00 €	34 342,90 €
45698	204-204142-312	250 000,00 €	250 000,00 €	111 293,15 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention de 30 343,85 € à la Commune de LALAYE pour la rénovation du clocher de l'église Sainte-Aurélie,

- décide d'attribuer une subvention de 15 521,60 € à la Commune de DAMBACH-LA-VILLE pour la réfection de l'orgue Merklin Schütze de l'église Saint-Etienne,

- décide d'attribuer une subvention de 80 949,30 € à la Commune de MARMOUTIER pour la restauration de la chapelle Saint-Denis,

- décide d'attribuer une subvention de 28 784,61 € à la Commune de ROSHEIM pour le relevage de l'orgue Silbermann de l'église Saints-Pierre-et-Paul,

- décide d'attribuer une subvention de 34 342,90 € à l'association du Foyer de l'étudiant catholique à STRASBOURG pour la rénovation de la salle Léon XIII

- approuve les termes des projets de conventions financières joints en annexes de la présente délibération, à conclure respectivement avec les Communes de LALAYE,

DAMBACH-LA-VILLE, MARMOUTIER, ROSHEIM et l'association du Foyer de l'étudiant catholique à STRASBOURG conformément aux projets de conventions en annexes,

- autorise son président à signer ces conventions financières.

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in grey ink, appearing to be 'Frédéric Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY